

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H	Habitation						
Ha	Unifamiliale						
Hb	Maison mobile et unimodulaire						
Hc	Roulotte de voyage et roulotte motorisée						
Hd	Unité de parc						
He	Bifamiliale						
Hf	Multifamiliale (3 à 8 logements)						
Hg	Multifamiliale (9 logements et +)						
C	Commerce						
Ca	Service associé à l'usage habitation						
Cb	Commerce et service sans impact						
Cc	Commerce et service avec impact						
Cd	Commerce et service d'hébergement et de restauration						
I	Industriel						
Ia	Industrielle sans impact						
Ib	Industrielle avec impact						
P	Public et institutionnel						
Pa	Publique et institutionnelle						
Pb	Équipement d'utilité publique		X				
REC	Récréation						
RECa	Parc et espace vert		X				
RECb	Installation sportive et récréation intensive						
RECc	Équipement pour récréation extensive						
BA	Boisé et agricole						
BAa	Exploitation forestière	X					
BAb	Exploitation agricole						
CN-	Conservation						
CN	Conservation		X				
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé		X					
Jumelé							
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant		10,0					
Latérales		6,0					
Arrière		9,0					
Coefficient d'emprise au sol (max.)		Note 1					
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)		8,0					
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)		6000 Note 2					
Largeur (min.)		50,0					
Profondeur (min.)		90,0					
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout							
Raccordement à l'aqueduc							
Raccordement à l'égout							
Aucun service							
Rue privée							
Rue publique							
Projet intégré d'habitation							
Plan particulier d'urbanisme							
Notes							

Zone 08-RF	
Notes	
Note 1 : Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0.3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante : Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21.	
Note 2 : Toute construction doit se conformer aux dispositions particulières prescrites au règlement de zonage, notamment à l'article 17.14.	
Usage(s) spécifiquement autorisé(s)	
Usage(s) spécifiquement prohibé(s)	
Ville de Fossambault- sur-le-Lac	